

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 JUIN 2013**

Présidence : Mme Anne Morier

La séance est ouverte à 20H15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par Mme la Présidente qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Elle salue M. le Syndic, Mme la Municipale et MM. les Municipaux, les membres du Conseil ainsi que le public et la presse qui s'intéressent à nos débats.

L'appel fait constater la présence de 48 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise.

Se sont excusés :

Mmes Jacqueline Chamorel, Céline Morier, Gabrielle Muller et Monique Niederoest

MM. Patrick Köhli, Dominique Liaudat, Jacques Reymond, Raphaël Sculati et Giuseppe Singarella

Sont absents :

Mmes Anne Schiltknecht-Morier et Laurence Zimmermann

MM. Joël Buzer, Carlos Herrero, Alexandre Prélaz et William Yoakim

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 24 juin 2013 : **le lundi 10 juin 2013**

Le bureau du Conseil n'a pas reçu :

De motions, postulats ou interpellations.

Ordre du jour :

Point 12. motions, postulats ou interpellations éventuels est supprimé.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentation
3. Nomination et assermentation d'un huissier suppléant
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2013
5. Communications du bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. **Préavis No 06/2013** concernant « Intégration des Services de défense contre l'incendie et de secours des plateformes du Pèlerin, des Pléiades, Riviera et Montreux-Veytaux dans l'association de communes « Sécurité Riviera » et modification des statuts y relative.
8. **Préavis No 07/2013** concernant la demande d'un crédit d'étude pour la construction d'une crèche-garderie de 44 places « Au Lazé »

9. **Présentation du Préavis No 11/2013** concernant l'exécution de forages horizontaux de captage d'eau de boisson dans la Haute Veveyse de Fégire.
10. **Présentation du Préavis No 12/2013** relatif à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac.
11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
12. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

2. Assermentation

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, Mme la Présidente procède à l'assermentation de Mme Wanda Bosshard-Taroni (PS) qui promet de respecter le serment en levant la main droite. Elle remplace Mme Françoise Thiébaud.

Pour information, cette conseillère a fait l'objet d'une élection complémentaire puisqu'elle ne figurait pas sur les listes de mars 2011.

3. Nomination et assermentation d'un huissier suppléant

Le bureau du conseil propose au Conseil communal M. Bernard Juvet.

Il est élu par acclamation.

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, Mme la Présidente procède à l'assermentation de M. Bernard Juvet qui promet de respecter le serment en levant la main droite.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2013

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier se réfère à l'intervention de M. Alain Bovay, Syndic, page 251, et demande la modification de la phrase suivante « concernant l'audit de la crèche-garderie » en « concernant l'audit de la Fondation intercommunale de l'accueil des enfants ».

Elle se réfère à son intervention, page 251, et demande la modification de la phrase suivante « La Municipalité nous a dit qu'elle nous enverrait cet audit » en « La Municipalité nous a dit qu'elle nous enverrait une communication sur cet audit ».

La discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 4 abstentions, avec remerciements à son auteur.

5. Communications du Bureau du Conseil

- Courrier

- Lors de la prochaine séance, il va être fait un essai, avec un micro mobile, que les huissiers porteront aux Conseillers qui prendront la parole, ceci afin d'améliorer l'enregistrement.
- Lettre de M. Tarin accompagnée de 42 signatures.
- Lettre de démission de M. Julien Rilliet (PS)
- Communication de M. Steiner concernant les locaux de la commune dotés de serrures « intelligentes ».

- Représentations

Le 1^{er} Vice Président a représenté le Conseil communal :

- Lors de l'assemblée de Promove le 2 mai 2013

La Présidente a représenté le Conseil communal :

- Lors des mérites sportifs de Blonay et de Saint-Légier le 3 mai 2013
- Aux amis du chien le 5 mai 2013
- A l'accueil des nouveaux habitants le 23 mai 2013

6. Communications de la Municipalité

M. Claude Schwab, Municipal, lit la communication orale No 12-2013

Consolidation du mur d'enceinte du Collège de La Chiésaz

Lors du chantier de la résidence des « Deux-villages » (sise à la place de l'ancien bâtiment de la scie), le mur d'enceinte du Collège de La Chiésaz a subi des déformations qui ont nécessité une expertise et, en conclusion, l'urgence de travaux de consolidation à la charge du propriétaire.

Diverses variantes ont été envisagées, du remplacement par un ouvrage en béton à la reconstruction d'un mur identique à l'actuel (dont la charge pour la commune aurait été très lourde). Finalement le projet de renforcer le socle du mur actuel par une base en béton revêtue d'un crépi assez rugueux, type ouvrage de vigne, a été choisi.

Les joints du mur en pierre de taille sont restaurés à la charge de la commune pour une somme de CHF 18'000 HT, les travaux de consolidation étant effectués aux frais du promoteur pour un montant estimatif de CHF 114'000.-, HT.

M. Claude Schwab, Municipal, lit la communication orale No 13-2013

Assainissement des chemins communaux

La Municipalité tient à informer le conseil sur les changements qu'elle a décidés dans le programme d'assainissement des chemins communaux prévu dans le budget 2013 (430.3142 : entretien du réseau routier).

D'une part le projet d'assainissement du chemin de la Duchesne a dû être abandonné parce qu'il s'est avéré qu'il nécessitait de gros travaux de remise en état des canalisations en sous-sol.

Ce projet sera repris et fera l'objet d'un préavis ultérieurement. A la place du projet de la Duchesne, il a été décidé d'assainir le chemin de Chamoyron dans sa partie médiane entre le

pont et le chemin de l'Oroliettaz, pour un coût supérieur d'environ CHF 22'000.-, soit CHF 134'000.00 environ.

D'autre part, la nécessité de travaux plus conséquents sur certains chemins (comme le chemin des Aveneyres) ainsi que des écarts entre les estimations et les soumissions (comme le chemin des Aveneyres, le chemin du Ressay ou le chemin du Crêt de la Palud) entraîneront un surcoût d'environ CHF 100'000.- par rapport aux montants portés au budget 2013.

Ces plus-values seront compensées pour une bonne partie par l'inscription de ces investissements dans les dépenses thématiques sur les routes et infrastructures, le plafond des dépenses à prendre en compte n'étant pas atteint.

7. Préavis No 06/2013 concernant « Intégration des Services de défense contre l'incendie et de secours des plateformes du Pèlerin, des Pléiades, Riviera et Montreux-Veytaux dans l'association de communes « Sécurité Riviera » et modification des statuts y relative.

La commission ad hoc était composée de M. Pierre-Alain Besson, Président, M. Michel Mamin, rapporteur, Mmes Dominique Gabrielle Pasche et Gabrielle Muller, MM. Jean-Luc Burgy, Marc-Antoine Chaudet et Thomas Ortlieb.

Conclusions :

A l'unanimité des membres présents, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 06/2013.

- de confier les tâches et missions du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) des Pléiades à l'Association de communes Sécurité Riviera
- d'adopter les modifications des Statuts de Sécurité Riviera et de leur Annexe, portant sur les articles suivants :
 - article 5 - Buts principaux
 - article 31 - Ressources
 - article 34 - Répartition des charges entre les communes
 - article 44 - Dispositions transitoires
 - article 45 - Entrée en vigueur
 - article 46 - Dispositions finales
 - Annexe aux Statuts de l'Association de communes

Mme la Présidente rappelle qu'il n'y a pas de rapport de la COFIN.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis Municipal no 06/2013 est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 1 abstention.

8. Préavis No 07/2013 concernant la demande d'un crédit d'étude pour la construction d'une crèche-garderie de 44 places « Au Lazé »

La commission ad hoc était composée de Mme Michèle Petetin, Présidente, M. Jacques Chevalley, rapporteur, Mmes Marie-France Vouilloz Burnier, Karin Nairn et Monica Simonet, MM. Giuseppe Singarella et Jean Dupraz.

Rapporteur de la COFIN : M. Marc-Antoine Chaudet

La COFIN dépose l'amendement suivant :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 465'000.- pour la construction d'une crèche-garderie équipée de 44 places pour un montant total de CHF 2'600'000.- TTC, crédit d'étude et honoraires compris.

Conclusions :

A l'unanimité des membres présents, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 07/2013.

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 465'000.-
- Autoriser la Municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 10 ans au maximum.

Au vu de ce qui précède, la COFIN propose, à la majorité des membres présents moins 1 abstention, d'accepter les conclusions amendées du préavis no 07/2013.

La discussion est ouverte :

M. Yves Filippozi souhaite encourager le Conseil communal d'investir dans ce projet de société, indispensable et attendu. Un tel ouvrage implique de se donner les moyens de réussir cette entreprise, en maîtrisant l'entier des démarches qui nous sont imposées. Il se réfère aux points suivants relatifs au mandat d'architecte : préavis 07/2013 page 5 alinéa 1, rapport de la commission ad hoc page 2 alinéa 2 et rapport de la COFIN page 1. Il a eu un entretien avec l'ingénieur mandaté, par rapport au point 5 du préavis 07/2013, pour l'organisation complète de la procédure ouverte, appel d'offre, marché public, pour désigner un architecte. Il lui a confirmé qu'il n'y aura pas de concours d'architecture, à la demande de la Municipalité. Le propos de ces citations manque de cohérence entre 4 points de vue qui devraient converger. Il souhaite évoquer, avec le Conseil communal, la situation assez simple qui régit la relation entre un maître de l'ouvrage, en l'occurrence la Commune, et ses mandataires. Au-delà d'un certain seuil, la LMP (loi sur les marchés publics) contraint le MO (maître de l'ouvrage) à la commande publique. En matière d'architecture, la commande publique s'appelle un concours d'architecture. Il y a une seule référence pour respecter cette contrainte de commande publique, c'est le règlement édité par la SIA no 142. Il n'y a aucune alternative à cette procédure. Mais qu'est-ce qu'un concours d'architecture ? Il y a trois types de procédure :

Art. 6 La procédure ouverte

6.1 Le maître de l'ouvrage annonce publiquement l'ouverture du concours. Tous les professionnels intéressés peuvent soumettre au jugement une proposition de solution.

Art. 7 La procédure sélective

7.1 Le maître de l'ouvrage annonce publiquement l'ouverture du concours. Tous les professionnels intéressés peuvent déposer une demande de participation.

7.2 Les postulants les mieux qualifiés pour effectuer la tâche proposée sont sélectionnés au cours d'une procédure de préqualification appropriée.

Art. 8 Procédure par invitation

8.1 Dans la procédure par invitation, le maître de l'ouvrage décide quels participants il entend inviter directement au concours.

8.2 Il faut inviter au moins trois participants.

La Municipalité a le choix entre ces trois procédures et savoir laquelle il veut mettre en œuvre pour satisfaire au mieux les besoins.

Il cite :

Art. 9 Maître de l'ouvrage

9.2 Le maître de l'ouvrage fait appel à des professionnels pour le conseiller. Ces derniers doivent être familiarisés avec la conduite des concours et qualifiés pour conseiller le maître de l'ouvrage

avec compétence, pendant toute la procédure de concours. Ils peuvent siéger au sein du jury en tant que membres avec droit de vote.

Peut-être doit-il insister sur un aspect qui a retenu l'attention de la COFIN : le coût de l'ouvrage. C'est le lieu de répéter, que c'est bien au stade préliminaire des critères de jugement, que se joue cet aspect important, tant au niveau de l'investissement qu'au niveau du fonctionnement. Et à ce niveau là, la compétence du maître de l'ouvrage, en l'occurrence la Municipalité, est élevée en matière de maîtrise des coûts. N'oublions pas qu'un immeuble bâclé, sur lequel il faut sans cesse revenir pour y apporter des corrections et des compléments, finit par coûter bien davantage que le prix initial, que l'on n'a pas voulu établir conformément aux règles de l'art. Ce cadre contraignant est indispensable, si l'on entend conduire une démarche adéquate, permettant de bâtir une crèche-garderie accueillante, pour les enfants qui vont la fréquenter, et un outil de travail performant pour les professionnels qui vont y travailler. D'imprudentes communes avaient pris le parti d'ignorer la contrainte du concours. Mal leur en a pris, car non seulement elles ont perdu leur procédure de recours initiée par la SIA, mais elles ont fini par devoir organiser le concours qu'elles avaient rejeté. Que de temps perdu, jusqu'à deux ans, et d'argent jeté par les fenêtres.

Pour conclure, nous n'avons que des avantages à recueillir, à agir correctement. Il cite la SIA no 142, page 3 : « Le résultat du concours sera d'autant plus probant que les prescriptions du cahier des charges, les critères de jugement, les exigences imposées aux concurrents et la composition du jury seront étroitement en accord avec les objectifs du maître de l'ouvrage ».

Il dépose une proposition d'amendement à la première des quatre conclusions. Rajouter, à la fin de la proposition municipale « incluant l'organisation d'un concours d'architecture conformément au règlement SIA 142 ».

Comme il a tenté de démontrer, cet amendement reprend le souci de fond de la COFIN, mais avec les formes qui conviennent à ce type de procédure. L'amendement de la COFIN doit dès lors être rejeté.

M. Gérald Gygli, Municipal, rappelle que la Municipalité a mandaté une entreprise pour une étude de faisabilité afin de savoir si c'était possible de mettre une crèche garderie sur cette parcelle. La réponse étant positive, la deuxième étape a été de mandater une entreprise afin de faire un cahier des charges. La Municipalité s'est associée avec les représentantes de la crèche et la Fondation intercommunale de l'accueil des enfants, ceci afin que ces critères répondent aux réels besoins. Le premier travail a été fait au niveau des surfaces dans la parcelle. Il y avait une possibilité de 640 mètres et on est descendu à 547 mètres. La Municipalité a mandaté un architecte conseil, qui a complété l'équipe de BG ingénieurs conseils, représenté par M. Friedli, ce dernier ayant fait le premier travail qui a été mis sur le site de la Simap à Lausanne. Cela permet à chacun de postuler pour ce travail. Les critères sont déjà clairement définis et le cahier des charges aussi. La commission existe et il y aura une attribution pour le mandat. Tout est déjà mis en place et prêt pour pouvoir suivre le calendrier. La procédure d'appel d'offre d'architecte est d'avril à juillet 2013, ceci pour une ouverture de la crèche en juin 2015. C'est un choix que la Municipalité a fait. La Municipalité n'a pas pu retenir la procédure sur invitation, parce que les seuils sont dépassés. Elle a renoncé à faire un concours tel qu'il a été fait pour le Collège du Clos Béguin VI car le projet était nettement plus compliqué et plus onéreux. Le choix s'est porté la procédure ouverte. Si la Municipalité devait changer son fusil d'épaule, les délais du calendrier ne pourraient pas être respectés.

M. Alain Bovay, Syndic, précise que le bureau BG est un bureau spécialisé dans les appels d'offres du marché public et dans ce cas s'en est un et non pas un concours. Après vérification, cette démarche est tout à fait conforme à la législation. Il y a des collectivités qui ont voulu sursoir la démarche d'appel d'offres du marché public et qui se sont retrouvées dans des situations bloquées, par exemple la crèche d'Aigle. Il pense qu'on est dans une situation, comme l'a rappelé la COFIN, dans laquelle on a déjà dépensé beaucoup d'argent pour des études. Effectivement un concours amène des idées, on l'a vu pour le collège de Clos-Béguin. Toutefois, ça engage des frais, car il faut rémunérer les gagnants et les membres de la commission chargée d'étudier les rapports. Il y a un nouveau critère que nous n'avons pas aujourd'hui, qui est l'aspect de la qualité de l'ouvrage présenté, de l'expérience. S'il n'y a pas de concours, les bureaux qui vont invoquer « le fait qu'ils ont une expérience, qu'ils maîtrisent et qu'ils ont réalisés des objets qui correspondent à des crèches » auront des points favorables pour l'obtention de ce mandat. Si la Municipalité avait eu plus de temps et que ce soit le premier projet, elle aurait fait

un concours. Aujourd'hui, il y a une forte demande de place en crèche. Une association s'est constituée, son nom est : « Une place pour tous ! ». Il y a une enquête sur la Riviera pour une étude de fusion et une des préoccupations de la population est d'avoir rapidement des places à disposition pour accueillir des enfants. La Municipalité a trouvé une solution qui ne portera pas préjudices à la qualité de la réalisation, du fait que les critères et les normes du cahier des charges sont stricts. Il demande au Conseil communal de ne pas suivre le dépôt de l'amendement de M. Yves Filippozzi.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier demande, si le SIA déposait un recours, est-ce que la Municipalité serait assez forte pour y répondre et gagner ? S'il y a un recours, on va perdre du temps, Aigle a perdu 2 ans.

M. Gérald Gygli, Municipal, demande : un recours contre quoi ?

Mme Marie-France Vouilloz Burnier répond : un recours contre la procédure.

Mme la Présidente informe (comme annoncé) que M. Jean-Patrice Krümel, chef de service du bureau technique de St-Légier, vient en renfort.

M. Alain Bovay, Syndic, remercie M. Jean-Patrice Krümel. Il confirme à la Municipalité que le bureau BG a été consulté et que cette procédure correspond tout à fait aux normes en vigueur concernant la démarche et que l'appel d'offre est tout à fait valable tel qu'il est proposé.

M. Yves Filippozzi répond aux 3 points. Lorsqu'il est dit qu'on va perdre du temps, s'il a bonne mémoire les premières discussions pour remplacer la crèche-garderie actuelle, ont commencé en 2007. Cela fait 6 ans qu'on est sur le sujet. Pour se donner les moyens d'avoir un bon projet, il lui semble que, sans rallonger les délais, on peut appliquer la seule procédure qui nous est permise. Il ajoute que ces 6 ans d'études, plusieurs mandats, de gré à gré cette fois-ci, ont été octroyés à des mandataires. Pour pas grand-chose comme résultat. On aurait pu intelligemment les placer autrement.

Lors de la passation d'une commande publique, les architectes ainsi que les ingénieurs, sont une des rares professions à être jugés sur pièce, c'est-à-dire sur un projet et sur des plans, quel projet de société pour l'accueil de la petite enfance et leurs encadrants. Les architectes ne se vendent pas, et notre société académique, la SIA l'interdit, en disant « je suis le meilleur parce que j'ai été mandaté une fois ».

Cela ne donnera aucune difficulté à la Municipalité de le lui confirmer puisque c'est ainsi, apparemment, que les choses se sont passées. Il cite l'art. 13.4 du règlement SIA 142 « la SIA offre comme prestation de service ses conseils ainsi que le contrôle de la conformité du programme de concours au présent règlement. Le certificat de conformité doit figurer dans le programme ».

Il attend qu'on lui dise que c'est conforme au règlement SIA et dans ce cas, il retire son amendement. Mais ce n'est pas ce que lui a dit M. Friedli de chez BG ingénieurs conseils.

M. Alain Bovay, Syndic, estime qu'il semble y avoir une contradiction. La Municipalité va s'assurer auprès de ce bureau de la véracité de l'information qui a été donnée à M. Yves Filippozzi et afin d'être entièrement dans la légalité pour entreprendre les démarches. Cette demande sera faite par écrit à M. Friedli de chez BG ingénieurs conseils puisque c'est lui qui est en charge du dossier. Il trouve incroyable qu'il y ait une version pour la Municipalité et une autre pour M. Yves Filippozzi. Là, on peut se poser la question sur la fiabilité de ce bureau. Il est surpris, car ce bureau est connu sur la place de Lausanne et bien au-delà. S'il y a un problème de légalité, la Municipalité sera d'accord, sans autre et sans faire appel à la lucidité de M. Yves Filippozzi, de pouvoir suivre la voie légale.

Mme la Présidente demande à M. Yves Filippozzi s'il maintient son amendement.

M. Yves Filippozzi réplique par l'affirmative.

M. Jacques Laurent aimerait défendre l'amendement de la COFIN. La COFIN comprend l'utilité, l'urgence, l'importance de construire une crèche-garderie, mais pas forcément à tout prix. On doit

constater, à la dernière ligne du crédit d'étude, qu'on est déjà face à un très gros chiffre qui représente 18 à 20 % des frais totaux qui vont être investis. On constate qu'il y a très peu de visibilité sur les frais de fonctionnement futur. La COFIN attend avec impatience la communication de la Municipalité sur le résultat de l'audit de la Fondation intercommunal de l'accueil de l'enfance. La raison de cet amendement est de cadrer le budget. Il est question d'un crédit d'étude de Fr. 465'000.- mais sans connaître de manière sûre combien va coûter la crèche-garderie. Des chiffres sont cités dans le préavis, environ Fr.2'600'000.-, c'est pour ça que la COFIN c'est arrêtée sur cette somme. Elle aimerait être certaine que c'est la cible. Que ça comprend tout, le crédit d'étude, les honoraires, les honoraires futurs de l'architecte. Parce qu'à ce stade de l'étude, l'architecte n'aura dépensé que 50 % de ce qu'il a droit, s'il a bien compris la directive que lui a envoyé M. Alain Bovay, Syndic. Il encourage les Conseillers a voter l'amendement de la COFIN.

M. Gérald Gygli, Municipal, précise que les frais de fonctionnement ne peuvent pas être fournis maintenant car la Municipalité demande un crédit d'étude. Il faut faire l'étude pour pouvoir avoir un prix total de la construction et savoir combien il va falloir amortir. Ce qui va donner une partie des frais de fonctionnement. Pour les Fr. 2'600'000.-, ce n'est en tout cas pas lui qui dira, à ce stade du projet, qu'il assure qu'il n'y aura pas de frais de dépassement. Il faut essayer de faire le mieux avec le moins d'argent possible, sachant qu'il y a la quadrature du cercle. Il est demandé à St-Légier que le projet soit bien ficelé, bien étudié afin de faire du bon travail et d'éviter de devoir le refaire. La Municipalité étudie mais ça coûte. Il faut faire des choix et le choix est d'avoir un projet juste, qui a été étudié et qui tient la route. Quand il y aura le préavis de la construction, le Conseil aura la réponse sur les frais de fonctionnement et surtout le montant de la facture finale, espérant qu'il soit inférieur au Fr. 2'600'000.-.

M. Jean-Luc Burgy a compris que la COFIN veut mettre un plafond à cette construction future et que M. Yves Filippozzi veut que l'on respecte les normes SIA. Il demande à quel point ces deux amendements peuvent s'exclure. Pourquoi l'un ne convient pas à l'autre. Il n'est pas facile de comprendre pourquoi, si on en accepte un, on ne pourrait pas accepter l'autre.

M. Yves Filippozzi répond qu'il ne dit pas que les deux choses s'excluent. Il partage le souci de la COFIN de se fixer, non pas un plafond, mais un projet adéquat pour le bon prix, qui soit un projet économique. Il prétend, qu'avec la SIA et les règlements des concours qui auront aboutis à de bons projets de crèches garderies en Suisse romande, que ces choses là doivent figurer dans le cahier des charges (recherches d'économies d'investissement et de fonctionnement, c'est à ce stade là que ça se prévoit, après c'est trop tard), figurer dans les critères de jugement du concours (mais si on a rien décidé, on ne peut pas juger que le projet sera économique) et figurer de manière relativement élevée dans la pondération des critères de jugement. C'est au niveau du concours d'architecture qu'on peut se donner les moyens d'y arriver. Il estime que la COFIN fixe arbitrairement un plafond dont aujourd'hui, on ne maîtrise encore rien du tout. Si certains Conseillers souhaitent appuyer les deux amendements, il n'a rien contre, du fait qu'ils ne s'excluent pas l'un l'autre.

Mme Antoinette Siffert, Municipale, répond à M. Jacques Laurent concernant le rapport de l'audit. Elle tient à préciser que cet objet sera à l'ordre du jour de l' « inter-municipale » qui aura lieu la semaine prochaine. Par la suite, il faudra voir avec le Conseil de Fondation et il y aura deux communications. Concernant les amendements, elle propose de les transformer en vœux.

M. Eric Rochat croit que la COFIN a considéré 2 choses. La première, l'urgence dans la création de ce projet. Il y a une demande, on attend depuis 2007. Le 1^{er} essai, avec l'annexe de l'auberge communale n'était pas convaincant. Mais il y a surtout plus de 100 enfants et leurs familles qui attendent une place dans une crèche. La deuxième, c'est le préavis qui nous est soumis et qui n'est que le marchepied du cahier qui va suivre. Le rapport de la COFIN est suffisamment détaillé pour préfigurer déjà dans le préavis de la construction de la crèche. C'est ce que souhaite la plupart des Conseillers. Chacun défend sa corporation, ce qui est normal, mais il pense que la procédure mise en place par la Municipalité, sous réserve de ce qu'à dit M. Alain Bovay, Syndic, doit être suivie sans perdre plus de temps. On voit avec le projet du nouveau collège, ce que le concours d'architecte va coûter en plus. Pourquoi est-ce que la COFIN a voulu ce plafond ? Des discussions, il est ressorti que le prix moyen d'une place se situe entre Fr. 50'000.- et Fr 60'000.-.

Les hôpitaux, les écoles et les crèches ne coûtent pas à cause du béton mais à cause du personnel. S'il est vrai que le coût du bâtiment, va dépendre une partie du coût d'exploitation, la plus grosse partie de ce coût d'exploitation va dépendre du personnel qui va y être utilisé. La COFIN souhaite vraiment disposer du rapport d'audit. Il n'est pas question, selon la majorité des membres de la COFIN, que St-Légier soit la crèche modèle de ce canton, la plus chère, la mieux dotée. Il a des exemples de collèges, avec un même nombre de classe, qui ne coûte pas Fr. 26'000'000.-. Le Conseil communal veut avoir une bonne crèche garderie à un prix raisonnable, comparativement soutenable, par rapport aux autres structures de même nature qu'il y a dans le canton. Il y a des garderies qui ouvrent un peu partout donc la comparaison est possible. Ce sont ces éléments qui poussent la COFIN à demander à la Municipalité de préciser dans le rapport, ce qui va être fait pour Fr. 2'600'000.- tout compris. Ce qui correspond, si on divise par 44, à un chiffre qui est tout près des Fr. 60'000.- considéré comme le maximum de la fourchette. La mission de celui qui sera choisi, sera de réaliser, suite au préavis qui sera soumis au Conseil communal, cet objet pour ce prix là. C'est une exigence qu'on peut avoir vis-à-vis des professionnels, de bien faire avec ce qu'on leur donne. C'est ce qu'on appelle de l'économicité.

M. Alain Bovay, Syndic, remercie M. Eric Rochat pour son intervention. Il peut comprendre qu'ils soient plusieurs à partager cette préoccupation du manque de places, ce qui est légitime. Ceci est confirmé par les rapports. Aujourd'hui, on couvre 5 % des besoins, la moyenne cantonale est de 15.2 %. En réalisant ce projet, on passerait de 22 à 44 places et de 14 à 22 places, pour un total de 66 places et on serait à 13.2 %. Ces places sont indispensables et, avec 5 %, il comprend que dans l'enquête qui a été menée sur la Riviera il y ait une forte attente. Il adhère à la demande de la COFIN, mais il faut garder en évidence, comme indiqué dans le préavis, qu'il y a deux objets qui ne sont pas comptés dans les Fr. 50'000.- / Fr. 60'000.-, la Municipalité devra venir avec des options ou des explications. Il y a l'inconnue au niveau de l'amiante. La démolition de ce bâtiment n'est pas comprise dans les estimations et il y a un risque d'y trouver de l'amiante ce qui peut générer un coût important. La Municipalité peut prendre ces Fr. 2'600'000.- comme un objectif que le Conseil communal lui fixe. S'il y a un dépassement, la Municipalité viendra expliquer le pourquoi.

M. Yves Filippozzi répond à l'intervention de M. Eric Rochat concernant l'incidence financière négative du concours d'architecte concernant le collège du Clos-Béguin sur le coût de construction. C'est faux. Le processus de construction de Clos-Béguin, étape par étape, sans planification à long terme dès la première étape et sans concours d'architecture, conduit à fixer ce que l'on appelle communément une contrainte de site. Il y a des voisins, certains ont obtenu des servitudes de hauteur maximale, ce qui conduit automatiquement, et la plupart des concurrents ont répondu ainsi au concours, à une forme rampante de bâtiments bas, qui sont forcément plus cher qu'un simple cube parallélépipède rectangle, qui en lui-même coûterait certes moins cher. Mais le site, le voisinage, ne le permet tout simplement plus. Si nous avons réfléchi, il y a 25 ans, et notamment un concours d'architecture sert à ça et bien oui on aurait peut-être pu faire ce collège moins cher. Mais faire la relation de cause à effet « on a fait un concours, ça coûte plus cher » il dit que c'est faux. Ces 20 dernières années, les bâtiments construits consécutivement à un concours, ne coûtent pas plus chers, n'ont pas des délais plus longs. Pourquoi ? Simplement parce que la diversité des solutions apportées par les concurrents, conduit forcément au choix du projet le plus adéquat et élimine un certain nombre de mauvais et médiocres projets, qui eux auraient coûtés chers et auraient conduit à des délais plus longs.

M. Patrick Bays pense que le concours n'empêche pas, à 100 %, que quelqu'un fasse un projet qui n'est pas de qualité. Il se réjouit de voir la fin de la construction du collège du Clos-Béguin et voir si d'avoir fait un concours était une bonne décision.

La discussion est close.

L'amendement proposé par la COFIN est le suivant :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 465'000.- pour la construction d'une crèche-garderie équipée de 44 places pour un montant total de CHF 2'600'000.- TTC, crédit d'étude et honoraires compris

Au vote, l'amendement de la COFIN est accepté à la majorité des voix moins 4 avis contraires et 2 abstentions.

L'amendement proposé par de M. Yves Filippozzi est le suivant :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 465'000.-, incluant l'organisation d'un concours d'architecture conformément au règlement SIA 142

Au vote, l'amendement de M. Yves Filippozzi est refusé par 29 avis contraires, 9 oui et 9 abstentions.

Les conclusions amendées du préavis municipal sont les suivantes, à savoir :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 465'000.- pour la construction d'une crèche-garderie équipée de 44 places pour un montant total de CHF 2'600'000.- TTC, crédit d'étude et honoraires compris,
- Autoriser la Municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 10 ans au maximum.

Au vote, les conclusions amendées du préavis Municipal no 07/2013 sont acceptées à la majorité des voix et 4 abstentions.

9. Présentation du Préavis No 11/2013 concernant l'exécution de forages horizontaux de captage d'eau de boisson dans la Haute Veveyse de Fégire.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

10. Présentation du Préavis No 12/2013 relatif à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac.

La discussion est ouverte :

M. Eric Rochat demande que la commission ad hoc se pose la question suivante : combien de temps est-ce qu'on pourra garder nos moloks ouverts avec une taxe au sac ? Dans quelle mesure, si on doit concevoir des moloks fermés, est-ce que l'on ne peut pas se reposer la question de la taxe au poids ?

M. Jean-Luc Burgy demande à la commission ad hoc de se pencher sur l'aspect d'une taxe au sac plus une taxe forfaitaire comme décrit dans le préavis. Est ce que ce n'est pas un impôt déguisé ? Quelle influence sur le taux d'imposition lors des prochaines votations ?

M. Guy Marti souhaite que la commission ad hoc puisse avoir la même présentation que la Municipalité a eue, suite à la décision de la Commune de Blonay qui a choisi la taxe au poids. Il aimerait que la commission ad hoc puisse avoir un lien avec la commune de Corseaux concernant les discussions qu'ils ont eues car il peut y avoir des points communs.

La discussion est close.

11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

12. Propositions individuelles et divers

Mme Marylène Brawand demande une explication concernant les horaires de la déchetterie, ceci suite à la lecture du Commune Info de Blonay et St-Légier-La Chiésaz.

M. Claude Schwab, Municipal, répond qu'il y a eu confusion entre les deux communes. La déchetterie de St-Légier-La Chiésaz n'est fermée que le lundi et non pas le lundi et le mardi.

M. Eric Rochat se réfère à une séance de copropriété. Certaines personnes âgées se demandent, s'il y a une possibilité d'avoir un passage piéton en dessous de la salle communale pour accéder aux moloks. La traversée est difficile et il y a un manque de visibilité.

M. Claude Schwab, Municipal, répond que c'est une question qui a préoccupé la Municipalité. Une proposition a été faite au service des routes, d'envisager un passage piéton en face de la grande salle et la réponse est négative. Il a entendu qu'une pétition circulait, il encourage les gens à la signer.

Mme Marie-Claude Liechti remercie Mme la Présidente pour l'organisation de la sortie du Conseil communal du 25 mai 2013 qui a été très intéressante.

M. Patrick Brunschwig demande des explications sur la révision du plan général d'affectation (PGA). Le Conseil a voté un crédit de Fr. 300'000.- en 2005, mais il n'y a aucun plan de fait et pas de mise à l'enquête. Si ça continue comme ça, dans 10 ans ce ne sera pas fait et il faudra étudier le prochain. Il a entendu dire que le canton mettait des bâtons dans les roues. Mais il y a l'art. 59 qui dit que le Conseil peut, si les circonstances le justifient, n'adopter qu'une partie du plan et laisser de côté les chapitres compliqués.

En 2010, il y a eu un préavis relatif au crédit d'étude pour l'établissement du dossier d'assainissement du bruit routier. Ce dossier devait être réalisé en 9 mois et ça fait 3 ans. Est-ce que le Conseil peut avoir des informations à ce sujet et savoir ce qui va se passer à la route des 2 Villages.

M. Dominique Epp, Municipal, répond qu'il est d'accord avec M. Brunschwig. Il informe que ce PGA est au point mort depuis fin 2011. Le canton met des bâtons dans les roues à toutes les communes et pas seulement à St-Légier. Le SDT a communiqué qu'il ne fera pas de révision de PGA tant qu'il ne sera pas en possession des cartes de dangers. Il a été annoncé qu'elles seraient prêtes pour fin 2012, ensuite fin 2015 et maintenant une présentation de résultats est prévue fin juin 2013. Actuellement, la totalité est bloquée par le SDT en attendant les cartes de dangers. Il n'y a pas certains points qui sont acceptés et qu'on pourrait mettre à l'enquête. Les conclusions sont interprétées de manières différentes par le SESA, qui est le mandataire de ces cartes de dangers, et par le SDT. Il n'est pas optimiste par rapport au résultat. Le crédit d'étude est dépensé, c'est une des raisons pour lesquelles la Municipalité a stoppé les travaux. La Municipalité souhaiterait un éclaircissement sur ces points par le Canton. Elle présentera un préavis complémentaire.

Le crédit d'étude pour l'établissement du dossier d'assainissement du bruit routier est dépensé et les résultats sont là. Ils sont actuellement au Service des routes, car une partie des routes appartiennent au canton. Ce dernier doit aussi être d'accord avec les mesures préconisées. Par la suite, il y aura une séance de conciliation sur les divergences, interprétations et mesures, entre la commune et le canton. Ce dossier sera lié à l'enquête avec tous les résultats et ils pourront être consultés. Le délai est en 2017, c'est un délai qui doit être respecté si la Commune veut bénéficier des subventions fédérales et cantonales, qui sont très modestes. Un crédit de construction suivra pour les travaux d'assainissements.

M. Guy Marti demande à la Municipalité, concernant la ligne de bus 202, ce qu'il en est du groupe de travail. Il rappelle, également, qu'un postulat a été déposé en décembre 2009, suite au préavis concernant le projet de plan partiel d'affectation "En Grandchamp". Il demande si le Conseil peut avoir une communication.

M. Stéphane Jacquet demande à la Municipalité ce qu'il en est du chantier du futur Hôtel Milavy. En effet, ce projet traîne depuis 7-8 mois et des banderoles bleues flottent au vent. Ce terrain vague et boueux est peu engageant pour les gens qui arrivent sur la Commune de St-Légier.

M. Dominique Epp, Municipal, répond, concernant la ligne de bus 202, que la Municipalité doit mettre en place une commission municipale. Le mandat est en cours de rédaction. Il espère qu'il sera finalisé pour la prochaine séance du Conseil afin que les membres puissent être nommés. Pour l'Hôtel Milavy, la Municipalité a reçu un courrier, qui annonce le début des travaux de planification fine qui sont maintenant bien avancés et les travaux seront repris début juin 2013. Les contrats avec l'entreprise de terrassement sont en cours de signature et les travaux sur le terrain devraient recommencer en juin 2013. Dès que la date sera fixée, les riverains seront informés par lettre personnelle.

M. Jean Dupraz précise que l'échéance du permis de construire était au 31 décembre 2012. Juste raboter le haut de la colline ce n'est pas une entame de travaux. Ils auraient dû faire des travaux pour préparer les fondations. Est-ce que la loi est adaptée comme on veut, deux poids, deux mesures ? Il faudrait respecter les délais.

M. Alain Bovay, Syndic, répond que l'entreprise HRS a écrit à la commune en date du 24 mai « *Nous vous informons que nous sommes mandatés par le maître d'ouvrage, la société Arco Real Estate SA, pour la réalisation du futur Hôtel à Milavy.* » Ceci est un mandat qui a été donné. Il y a un changement de partenaire pour des questions techniques et administratives. Les démarches administratives et de contrôles ont été entreprises, par rapport à un partenaire étranger, pour que tous les critères soient contrôlés afin qu'il puisse se dessaisir de ces parts et qu'elles passent au partenaire suisse. Ceci a impliqué des retards. La Municipalité espère que les travaux pourront débuter en juin 2013, comme indiqué dans leur courrier. La Municipalité les a sommés de se justifier et d'apporter des éléments pour permettre de vérifier que ce projet n'est pas fantôme. Il manque encore un document pour que la Municipalité puisse être rassurée. Par rapport aux partenaires qui étaient autour de la table, il y a 15 jours, ils sont dans la bonne démarche.

M. Jean Dupraz demande si le mandataire qui a reçu ce mandat l'a accepté.

M. Alain Bovay, Syndic, répond que l'entreprise HRS a écrit à la commune en date du 24 mai et ce courrier précise leurs engagements : « *Nous vous informons que nous sommes mandatés par le maître d'ouvrage, la société Arco Real Estate SA, pour la réalisation du futur Hôtel à Milavy. Les travaux de planification fine du projet sont maintenant bien avancés et nous serons à même de reprendre les travaux début juin. Nous sommes dans les dernières négociations avec les entreprises de terrassement et la date de reprise des travaux dépendra des disponibilités de l'entreprise adjudicataire.* ».

M. Pierre Zapf a une affiche de la fête des voisins. Il y est fait mention de toutes les communes sauf St-Légier. Est-ce que St-Légier veut s'isoler ?

M. Alain Bovay, Syndic, répond que l'année prochaine, St-Légier va s'allier avec Blonay. L'info sera transmise dans le prochain numéro de Commune Info. La commune de St-Légier sera beaucoup plus proactive dès l'année prochaine.

Mme Marie-Claude Liechti se réfère aux feux d'artifice qui ont été tirés derrière le bâtiment forestier de la commune. Personnes n'a été avisés. Le bétail était affolé. Est-ce que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation ?

M. Alain Bovay, Syndic, répond que Police Riviera a reçu une demande et qu'ils sont tenus d'aviser le service des pompiers, ce qui a été fait. Mais les voisins n'ont pas été informés. La

Municipalité demandera à Police Riviera de donner une info au voisinage ou que ce soit les organisateurs du feu d'artifice qui le fassent, ceci pour les prochaines fois.

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion. La séance est levée à 21 h 52.

La Présidente

La secrétaire

Anne Morier

Chantal Colagioia